

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-2546

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 55**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« L'administration est tenue de rendre publique sur son site internet toute décision juridictionnelle prononçant la décharge d'une imposition ou annulant une amende ayant fait l'objet d'une publication. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que l'administration est tenue de rendre publique sur son site internet toute décision juridictionnelle revenant sur les impositions ou les amendes ayant fait l'objet d'une publication.